



Notre réf.: 37C/014/2025, PAP QE 20117/37C

Dossier suivi par :	Sonja GOMPELMANN
Téléphone :	247-84663
E-mail :	sonja.gompelmann@mai.etat.lu

Luxembourg, le 11 août 2025

## AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 18 juin 2025, à laquelle assistaient les membres Monsieur Frank Goeders, Mesdames Myriam Bentz, Vanessa Sckuvie, Elena Lalueza et Begzada Bahtijari ainsi que Monsieur Gaetano Castellana, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Lorentzweiler concernant des fonds situés à Blaschette, au lieu-dit « *Im Herbstfeld* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Zeyen+Baumann S.à r.l..

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- le reclassement de fonds sis en « zone de sport et de loisir – espace public » [REC-ep] en « zone d'habitation 1 » [HAB-1]. Les fonds sont maintenus en PAP « quartier question » [PAP QE].

La modification est sollicitée en vue de réaffecter des fonds utilisés auparavant en tant qu'aire de jeux pour y créer du logement.

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG.

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire de la partie graphique impactée par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

Réf.: 37C/014/2025, PAP QE 20117/37C

Le Président de la  
commission d'aménagement



Frank Goeders